

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1136

présenté par

M. Panifous, M. de Courson, M. Acquaviva, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout,
M. Castellani, M. Colombani, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin,
M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Saint-Huile et M. Taupiac

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois ans à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation de la présente loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'établir, au bout de 3 ans, une évaluation de la présente loi.

Tous les aspects devront être abordés : d'abord, le volet sur les soins palliatifs et d'accompagnement, avec notamment un bilan des maisons d'accompagnement. Ce sera l'occasion d'évaluer également les mesures non-législatives de la stratégie décennale.

Enfin, le volet relatif à l'aide à mourir : avec une évaluation portant sur le nombre de demandes, de recours, mais aussi sur le déroulé des procédures. Compte-tenu du changement de paradigme que constitue une telle évolution, il est nécessaire qu'une évaluation puisse être menée rapidement.

A ce titre, il convient de regretter la non-remise du rapport annuel censé évaluer l'application de la loi Claeys-Leonetti. D'autant que les données et les travaux de recherche sur la fin de vie sont trop insuffisants.

Aussi, cet amendement prévoit la remise d'un rapport d'évaluation dans un délai de 3 ans.

Ce dernier pourrait éventuellement, à l'initiative des deux chambres, donner lieu à un débat au Parlement, qui pourra se prononcer sur d'éventuelles conditions d'adaptation de la loi.